



## **Procédure urgence neige**

Révision : 29 janvier 2026

## **PROCÉDURE URGENCE-NEIGE**

La présente procédure vise à préciser les lignes de conduite à suivre ainsi qu'à informer adéquatement la communauté étudiante, le personnel, les organismes partenaires de même que la population en général de la suspension des cours ou de la fermeture du Cégep à cause d'une tempête de neige ou de toutes autres conditions climatiques qui rendent très difficile l'accès au Cégep.

### **1. OBJECTIFS**

Les objectifs poursuivis par la présente directive sont :

- de s'assurer de la sécurité et du bien-être des membres de la communauté du Cégep;
- de s'assurer de la diffusion rapide de l'information auprès des membres de la communauté du Cégep;
- de déterminer les modalités de la présence au travail du personnel.

### **2. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Il est important de noter que le Cégep ne ferme que très rarement et seulement en cas de conditions hivernales vraiment exceptionnelles.

Lorsqu'il y a une tempête de neige, on peut prévoir qu'un certain nombre de personnes étudiantes soient en retard ou absentes de leurs cours. Cela ne doit pas empêcher le Cégep de fournir à l'ensemble de sa communauté étudiante les services auxquels elle a droit. Il revient alors au personnel enseignant de juger si le nombre de personnes étudiantes présentes est suffisant pour justifier qu'il offre son cours et, dans le cas contraire, de déterminer les modalités de rattrapage.

Toutefois, lorsque des conditions tout à fait exceptionnelles l'exigent, les cours peuvent être suspendues ou le Cégep peut être fermé. La Direction générale ou en son absence, la Direction des études, prend la décision en ce sens après avoir procédé aux consultations appropriées.

### **3. PRISE DE DÉCISION**

La prise de décision liée à la suspension des cours ou à la fermeture du Cégep repose sur un ensemble de critères :

- les conditions et les prévisions météorologiques diffusées par Environnement Canada;
- l'état des routes observé par le ministère des Transports du Québec;
- la difficulté pour les sociétés de transport en commun desservant le territoire de maintenir leur service;
- l'état des rues et des avenues observées par le service de police;

- l'état des stationnements, des rues, des avenues ainsi que des entrées des bâtiments du Cégep observé par le personnel affecté à la sécurité.

Malheureusement, nous ne saurions prendre en compte dans ces décisions, des considérations personnelles liées à la localisation des membres de la communauté collégiale. Il appartient à chaque personne d'assurer sa propre sécurité en fonction de sa situation particulière.

#### **4. DIFFUSION DE LA DÉCISION**

La décision de procéder à une suspension des cours ou à une fermeture du Cégep peut être prise en tout temps. Cependant, toute décision sera, dans la mesure du possible, communiquée selon l'horaire suivant :

- En prévision des activités de l'avant-midi, la décision sera diffusée au plus tard à 6 h 30.
- En prévision des activités de l'après-midi, la décision sera diffusée avant 10 h 30.
- En prévision des activités de la soirée, la décision sera diffusée avant 15 h 30.

La décision sera communiquée de la manière suivante :

- Alerte *Omnivox* à toute la communauté
- Page d'accueil du site Internet du Cégep
- Message d'accueil lorsque les gens appellent au Cégep
- Courriel au personnel et partenaires
- MIO à la communauté étudiante

#### **Dans le cas où le Cégep maintient ses cours et activités**

Aucune communication ne sera transmise à la communauté si le Cégep maintient ses cours et activités, à moins que la situation semble ambiguë en raison de la fermeture de Centres de services scolaires, par exemple. Dans ce cas bien précis, une mention précisant que le Cégep maintient ses cours et activités sera diffusée uniquement sur le site Internet. Donc cela veut dire que s'il n'y a pas de message sur le site à cet effet après 6 h 30, vous pouvez considérer que le Cégep maintient ses cours et activités.

#### **5. AJUSTEMENT AU CALENDRIER SCOLAIRE**

Dans le cas où les cours sont annulés en cours de journée, le personnel enseignant apporte les ajustements requis à leur planification pédagogique, et dans ce cas, le calendrier scolaire n'est pas modifié.

Dans le cas d'une décision de suspension des cours ou de fermeture du Cégep pour une journée complète, le calendrier scolaire sera ajusté :

**Au secteur régulier :** le règlement sur le régime des études collégiales (RREC) impose un minimum de 82 jours d'activités d'enseignement et d'évaluation. Les journées annulées à cause d'une tempête doivent être reportées. Chaque fois, la Direction des études évalue la situation et, le cas échéant, élaboré un nouveau calendrier scolaire qui respecte l'exigence de 82 jours.

**Au secteur de la formation continue** : des ajustements seront apportés selon les particularités des programmes.

## **6. RÈGLE RELATIVE AU PERSONNEL**

Trois scénarios sont possibles en cas de tempête :

- **Le Cégep maintient ses cours et activités** : le maintien des cours et activités concerne l'ensemble de la communauté collégiale. Donc, la communauté étudiante et le personnel doivent se présenter au Cégep, même si on peut alors prévoir et tolérer des retards. Dans le cas où une personne employée choisit de ne pas se présenter au travail, elle a la responsabilité d'informer le ou la gestionnaire de son service de son absence et de transmettre un rapport d'absence conformément aux procédures en vigueur.

Si une personne a des enjeux particuliers liés à la situation météorologique, elle doit se référer au gestionnaire de son service. Nous vous rappelons que les tâches et spécificités propres à l'emploi de la personne employée sont les éléments prioritaires de la réflexion du gestionnaire pour la prise de décision.

- **Le Cégep suspend ses cours pour une plage horaire ou une période donnée** : si cette suspension concerne le début de la journée, elle permet une arrivée tardive de l'ensemble du personnel. Si elle concerne la fin de la journée, elle permet au personnel de quitter le travail plus tôt. Dans les deux cas, aucune pénalité ou reprise de temps ne sera imposée au personnel.

Dans le cas d'une suspension des cours, les modalités de travail du personnel seront déterminées en fonction de la situation.

- **Le Cégep annonce sa fermeture pour une journée complète** : la fermeture du Cégep touche autant la communauté étudiante que l'ensemble du personnel.

Nonobstant ce qui précède, dans le but d'assurer des services considérés essentiels ou urgents, **en toute circonstance**, certaines fonctions pourraient être jugées essentielles et les personnes concernées pourraient être tenues de se présenter au travail.

## **7. DIFFUSION DE LA DIRECTIVE**

Chaque directeur doit faire connaître à son personnel cette procédure ainsi que les différents moyens mis à leur disposition pour connaître les décisions prises.

La procédure est diffusée dès le début du mois de novembre, et ce, tout au long de l'hiver :

- dans l'Infocmv;
- dans le MIO du lundi et le fil d'actualités Omnivox étudiant;
- dans le site Internet dans la section [Politiques et règlements](#).

## **8. APPLICATION**

Cette directive entre en vigueur dès son adoption et remplace toute autre directive qui pourrait avoir été émise à ce sujet.